

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

Arrêté de circulation
Commune de La Bâtie-Neuve
Par l'entreprise AMCV
810 Avenue François MITTERRAND
05230 LA BÂTIE-NEUVE

A l'occasion de travaux de réhabilitation des réseaux humides
Rue du Verger, et rue des Ecoles
05230 LA BÂTIE-NEUVE

LE MAIRE DE LA BÂTIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

CONSIDÉRANT le besoin de prolonger l'arrêté N° 75-2025

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Christophe GAUCHER gérant de AMCV, de prolonger l'arrêté N° 75-2025 jusqu'au 15 avril 2026, Rue des Ecoles et rue des Vergers, 05230 la Bâtie-Neuve,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous véhicules légers et poids lourds

Article 2 : Les deux voies de circulation seront supprimées.

La signalisation réglementaire sera en vigueur à la date du présent arrêté et ce jusqu'à la fin des travaux, le 15 avril 2026.

Article 3 :

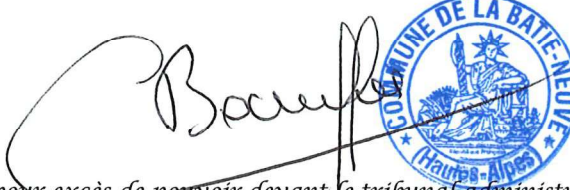
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colone, Commandant du Groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes
- A l'entreprise

Fait à LA BÂTIE-NEUVE

Le 18 février 2026.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.